

ANNEXE II
Grand-Duché de Luxembourg

AUTORISATION

DELIVREE EN APPLICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LE PACAGE FRONTALIER
D'OVINS ET DE CAPRINS AUX FRONTIERES INTRA-BENELUX¹

Pour l'année :	Numéro du dossier :
-----------------------------	----------------------------------

L'autorité belge (AFSCA) délivre une autorisation du pacage frontalier pour des ovins* / des caprins* vers le **GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG**.

À l'opérateur (nom – prénom – adresse – n° tél. / GSM)
.....
.....
.....
pour des ovins* / des caprins* provenant du troupeau (adresse)
.....
N° du troupeau :
La liste des ovins* / des caprins* pour lesquels l'autorisation est valable est jointe en annexe.

* biffer ce qui ne convient pas

Lieu(x) du pacage au Grand-Duché de Luxembourg :			
	Commune	Adresse	Identification cadastrale (n°)
1			
2			
3			
4			
5			

Chaque transport des ovins et caprins (aller / retour) au pacage frontalier, doit être accompagné :

- (d'une copie) de ce document d'autorisation pour le pacage ;
- de la liste des ovins et caprins mentionnant les détails de l'identité de chaque ovin/caprin (sexe).

Signature de l'autorité belge (AFSCA) qui a délivré l'autorisation du pacage frontalier pour les ovins* / caprins*.
--

¹ Décision M (2023) 3 du Comité de Ministres Benelux relative au pacage frontalier d'ovins et de caprins aux frontières intra-Benelux et remplaçant la décision M (2015) 4